

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° F-PSA-6

DOTATION VERSÉE AU COLLÈGE DU DORLAY À LA GRAND CROIX

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale de mars 2007 qui a voté un crédit de paiement de 20 000 € en dotations pour permettre d'étendre le réseau de détection intrusion dans les collèges,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item 9.2.2.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Dotations versée au collège "le Dorlay" à LA GRAND CROIX pour l'extension du système de détection anti-intrusion

Afin de faciliter la mise en service et la mise hors service de l'alarme détection anti-intrusion en dehors des périodes de programmation, il serait nécessaire d'installer un clavier de commande sur le terminal de la centrale.

Il est proposé d'attribuer une dotation de 789,36 € au collège pour permettre l'adjonction d'un clavier de commande sur l'installation de détection intrusion existante.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide l'affectation de la dotation suivante :

- collège "Le Dorlay" à LA GRAND CROIX : 789,36 €
dotation pour l'adjonction à la centrale de détection intrusion d'un clavier permettant la mise en (et hors) service de l'alarme.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 204.

Adopté à l'unanimité